

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 1104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Ramos

à l'amendement n° 50 de Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à encadrer les promotions sur les DPH en fixant un plafond à 50% et non à 40% comme initialement proposé.